



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

28 janvier 2020

DATE D'AFFICHAGE

28 janvier 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 12

Votants : 18

OBJET :

**Demande de subvention
auprès de la Drac pour les
travaux de restauration de
l'église notre dame**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2020 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 7 février 2020 à 18h00. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 7 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Yves MARRE, Katia MERLEN, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Marie-Colette MAHIER, Michelle LUCARAIN, Lionnel LAFONTAINE.

Etaient Absents :

Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, André RIETZ, Alain DENIMAL, Carole DEFFAIN, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR.

Etaient Absents excusés :

Stéphane LEPECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN, Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Claire HERLIN, Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT, Hervé FRANEL donne pouvoir à Mariannick MORVAN, Alexa PELAGE donne pouvoir à Ariel SHEPS. Isabelle QUESNES donne pouvoir à José AZEVEDO.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LES
TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances en date 23 janvier 2020

CONSIDERANT le compte rendu de la visite des bâtiments de France sur l'église Notre Dame en date du 24 septembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter la DRAC pour une aide financière, ce site étant un bâtiment classé au titre des monuments historiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE les subventions auprès de la DRAC pour l'octroi d'une subvention nécessaire au financement de ces travaux.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DIT que les montants prévisionnels ont été estimés à 5400 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN

